

LE CENDRE
DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME
ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FERRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 10 novembre 2021.

Date de la séance : 18 novembre à 18h30

Nombre de conseillers municipaux : 29

Nombre de présents : 23

Absents avec procuration : 2

Absents : 4

Présents : M. Nicolas BERNARD - Mme Jacqueline BOLIS - MM Damien BONJEAN - Jean-Marc BRUSTEL - Florian CATINOT - Jacques DUBOISSET - Thibaut FABRY - Pierre FERNAND - Mmes Margaux FOURTIN - Christelle GERMAIN - Sabrina LARRIEU - M. José MAGALHAES - Mmes Christel MARCHENAY - Aurélie MEJEAN-LAPAIRE - M. Pierre MESURE - Sébastien MORIN - Mmes Sylvie PARIS - Vanessa PASDELOUP - MM. Bruno PONTRUCHER - Jean-Paul PRESLE - Hervé PRONONCE - Jean-François RAZAVET - Mme Karine SOUCHAL.

Absents avec procuration : M. Ludovic DEPLAGNE procuration à M. José MAGALHAES - Mme Adrienne LIBIOUL procuration à M. Hervé PRONONCE.

Absents : Mmes Nastascia ACCOT - Sandrine BONNET - Valérie MONTEIRO - M. Mickaël VAZ LAVRADOR.

Secrétaire de séance : Mme Karine SOUCHAL.

Président de séance : M. Hervé PRONONCE.

N°21/11/018/004

OBJET : Adhésion de la commune à la charte proposée par CLERMONT AUVERGNE METROPOLE et relative aux réseaux et équipements de téléphonie mobile.

Monsieur PRESLE fait part à l'Assemblée délibérante de l'adoption, par le Conseil Métropolitain, au cours de sa séance du 2 juillet 2021, d'une charte relative aux réseaux et équipements de téléphonie mobile.

Il indique qu'elle a vocation à s'appliquer dans les 21 communes de la Métropole de manière uniforme, qu'elle vise à trouver un ajustement local à la réglementation nationale et que son élaboration est le fruit d'une concertation avec les communes, les associations d'usagers et les opérateurs de communication électronique.

En effet, l'échange des données en quantité importante et sans engorgement des réseaux, afin notamment de mettre en place les conditions d'une communication entre objets connectés plus nombreux, nécessite l'évolution constante des technologies liées à la téléphonie mobile.

En même temps que le déploiement de technologies nouvelles en matière de réseaux mobiles, il apparaît également essentiel que les habitants du territoire puissent disposer d'une couverture la plus qualitative possible sur les technologies 2G, 3G et 4 G d'ores et déjà exploitée.

Compte-tenu de sa compétence en matière d'aménagement, d'environnement et de développement durable, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE a souligné l'importance d'un travail en commun pour déterminer des mesures qui viseront à réduire l'empreinte carbone et plus largement l'impact sur l'environnement et la santé des populations au regard de l'opportunité d'évoluer vers des systèmes plus économes en énergie.

Face à ces nombreux enjeux économiques, sanitaires et environnementaux, Monsieur PRESLE :

- Propose l'adhésion de la commune à la charte proposée par CLERMONT AUVERGNE METROPOLE et relative aux réseaux et équipements de téléphonie mobile.
- Indique que cette charte prévoit :
 - de mettre en place un mode opératoire permettant de répondre aux obligations légales et réglementaires des opérateurs en termes de couverture et de qualité de service, d'offrir un service de qualité tout en répondant aux questionnements de la population concernant la téléphonie mobile
 - de gérer l'implantation de nouvelles stations de base et les modifications substantielles des stations existantes dans le respect des principes d'information, de concertation, et de transparence
 - de veiller à la bonne intégration paysagère des installations dans l'environnement.

Vu les éléments exposés ci-dessus, et considérant que ce dossier présenté à la commission « finances, urbanisme, aménagement du territoire » lors de sa séance du 8 novembre 2021 a reçu un avis favorable, Monsieur PRESLE invite le Conseil Municipal à :

- Approuver l'adhésion de la commune du CENDRE à la charte proposée par CLERMONT AUVERGNE METROPOLE relative aux réseaux et équipements de téléphonie mobile ;
- Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint en charge de l'urbanisme à effectuer toutes démarches nécessaires et à signer tous les documents nécessaires à la concrétisation de cette adhésion.

ADOpte A L'UNANIMITE

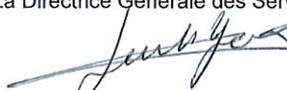
POUR EXTRAIT CONFORME.



Le Maire,

Hervé PRONONCE

2

| | |
|--|------------|
| ACTE EXECUTOIRE | |
| Publié le | 23/11/2021 |
| Reçu en préfecture le | 23/11/2021 |
| La Directrice Générale des Services,  Caroline SOULIGOUX. | |